



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FEU D'ARTIFICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/273,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10/II°, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un feu d'artifices à l'occasion de la fête nationale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement et que des mesures de sécurité renforcées doivent être mise en place dans le cadre du plan VIGIPIRATE,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIR Ouest, en date du 26 juin 2026,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} - Le stationnement est interdit (excepté véhicules de secours de gendarmerie, de services Ville et Mayenne Communauté et de l'organisateur du tir) :

➤ **DU DIMANCHE 12 JUILLET, 23h00 au MARDI 14 JUILLET 2026 à 1h00**

- | | |
|-------------------------|--|
| • Totalité de la cale | • Rue Camille Galbrun |
| • Quai de la République | • Rue Jeanne d'Arc |
| • Rue du Perrin | • Ruelle du Grand Logis |
| • Quai Carnot | • Rue Françoise du Bailleul (partie entre la rue |
| • rue du Bras d'Or | du Val de Mayenne et le quai de la République) |

➤ **DU LUNDI 13 JUILLET, 18h00 au MARDI 14 JUILLET 2026 à 1h00**

- | | |
|--|--|
| • Rue Saint Martin (entre le quai de la République et la rue Henri Dunant) | • Quai Devizes |
| • Parking de la Galère | • Rue du Sergent Louvrier (entre le pont Notre-Dame et rue du Docteur Chabrun) |
| • Rue Françoise du Bailleul (entre rue du Val de Mayenne et rue des Vallées) | • Boulevard Jean Jaurès (de la rue de Jouvence au viaduc) |
| • Quai Waiblingen | • Bd de l'Europe (du viaduc à l'entrée du Parking face au LP Léonard de Vinci) |
| • Rue Cazet | • Rue des Vallées (de la rue de Jouvence au quai de la République) |
| • Rue Quettier | |

Article 2 - La circulation est interdite à tous véhicules (sauf véhicules de secours, de gendarmerie, de services Ville et Mayenne Communauté et de l'organisateur du tir) :

➤ **DU LUNDI 13 JUILLET, 8h00 au MARDI 14 JUILLET 2026 à 1h00**

- | | |
|-------------------------|--|
| • Quai de la République | • Ruelle du Grand Logis |
| • Totalité de la cale | • Rue Jeanne d'Arc |
| • Quai Carnot | • Rue du Perrin |
| • Rue du Bras d'Or | • Rue Françoise du Bailleul (de la rue du Val de Mayenne au quai de la République) |
| • Rue Camille Galbrun | |

➤ **DU LUNDI 13 JUILLET, 18h30 AU MARDI 14 JUILLET 2026 à 1h00**

- Quai Waiblingen
- Rue Cazet
- Rue Quettier
- Pont Notre-Dame
- Parking de la Galère
- Rue Saint-Martin (du quai de la République à la rue Henri Dunant)
- Rue Françoise du Bailleul (de la rue du Val de Mayenne à la rue des Vallées)
- Rue des Vallées (entre la rue de Jouvence et le quai de la République)
- Rue du Docteur Morisset (entre la rue des Capucins et la rue des Pescheries)
- Rue du Sergent Louvrier (entre la rue du Docteur Chabrun et le quai Devizes)
- Rue du Val de Mayenne

➤ **DU LUNDI 13 JUILLET, 22h30 au MARDI 14 JUILLET 2026 à 1h00**

- Viaduc
- Bd de l'Europe (du viaduc à l'entrée du parking du LP Léonard de Vinci)
- Bd Jean Jaurès (du viaduc à la rue de Jouvence)

Article 3 – La circulation piétonne est interdite, sauf riverains, dans le périmètre de sécurité du tir, délimité par des barrières :

➤ **DU LUNDI 13 JUILLET, 8h00 au MARDI 14 JUILLET 2026 à 1h00**

- Quai de la République
- Quai Carnot
- Rue Françoise du Bailleul (entre la rue du Val de Mayenne et le quai de la République)
- La Cale (côté quai de la République)

Article 4 – Pendant l'interdiction de circuler sur le viaduc, une déviation provisoire est mise en place. Les véhicules légers et les poids lourds venant de la route de Laval seront déviés par le bd du Général Leclerc et les véhicules et poids lourds venant de la route d'Ernée seront déviés par la rue de Bretagne.

L'interdiction de circulation des poids lourds supérieurs à 19 tonnes en transit sur les boulevards du Général Leclerc et Lucien de Montigny est levée de façon temporaire.

Article 5 – **Les 5 places de stationnement zone bleue situées en bas de la basilique Notre-Dame, rue du Docteur Chabrun sont réservées, de façon temporaire, aux personnes à mobilité réduite.**

Article 6 – La levée du dispositif de sécurité sera donnée par l'élue d'astreinte sur décision conjointe du chef de tir, des organisateurs et de la gendarmerie lorsqu'ils jugeront que toutes les mesures de sécurité sont remplies. L'heure de fin d'interdiction portée aux articles 1, 2 et 3 pourra alors être modifiée.

Article 7 – Tout stationnement intempestif et gênant pour l'installation et le déroulement du spectacle entraînera une mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais du contrevenant.

Article 8 – Le parc du Château est exceptionnellement fermé le 13 juillet 2026 à 19h00.

Article 9 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est mise en place par le service Voirie. La signalisation relative à l'interdiction de stationner doit être mise en place minimum 8 jours avant le début de la manifestation.

Ledit service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Destinataires :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie – Espaces Publics – Bâtiments
Services Animation – Communication – Mobilité
Elu(e) d'astreinte
Astreinte technique de décision
M. le Chef du Centre de Secours
S.M.U.R. – SDIS - TRANSPORTS
D.I.R.O. – CONSEIL DEPARTEMENTAL
PREFECTURE
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **01 JUL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

